



COMMUNE D'AUTIGNAC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 05/04/2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases de la Commission des Finances du 29/03/2022, il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 788 203.76 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 46% des dépenses de fonctionnement de la commune pour un total en équivalent temps plein de 7.37 agents titulaires et 3 contrats aidés.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (le montant total perçu en 2021 était de 474 507.00€ et la prévision 2022 est de 495 000.00€)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|-------------------|---|-------------------|
| Dépenses courantes | 258 450.00 | Atténuation de charges | 2 588.00 |
| Dépenses de personnel | 363 100.00 | Recettes des services | 14 400.00 |
| Atténuation produits | 5 700.00 | Impôts et taxes | 510 000.00 |
| Autres dépenses de gestion courante | 67 275.00 | Dotations et participations | 221 145.00 |
| Dépenses financières | 21 000.00 | Autres recettes de gestion courante | 39 000.00 |
| Autres dépenses | | Recettes exceptionnelles | |
| Dépenses imprévues | | Recettes financières | |
| Total dépenses réelles | 715 525.00 | Autres recettes | |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 1 070.76 | Total recettes réelles | 787 733.00 |
| Virement à la section d'investissement | 71 608.00 | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 470.76 |
| Total général | 788 203.76 | Total général | 788 203.76 |

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation : En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).
 - Taxe foncière sur le bâti : 43.58%
 - Taxe foncière sur le non bâti : 70.42%

- *concernant les entreprises*
 - la cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la Communauté de Communes les Avants Monts

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 495 000.00€

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 221 145.00€

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|----------------------------------|-------------------|--|-------------------|
| Déficit d'investissement reporté | 99 576.24 | Virement de la section de fonctionnement | 71 608.00 |
| Remboursement d'emprunts | 42 000.00 | Mise en réserves | 252 096.06 |
| Travaux de bâtiments | 114 226.84 | FCTVA | 70 000.00 |
| Travaux de voirie | 237 589.60 | Taxe aménagement | 50 000.00 |
| Autres travaux | 99 888.39 | Subventions | 144 397.01 |
| Autres dépenses | | Recettes financières | - 220.00 |
| Opé. patrimoniales | 470.76 | Opé. patrimoniales | 5 870.76 |
| Total général | 593 751.83 | Total général | 593 751.83 |

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Voirie Communale : Voie de contournement au sud du village, voie devant les ateliers municipaux,
- Terrains de sport : Club house pour le tennis et parcours de santé sur l'ancien stade,
- Salle Marc Cassot : Remplacement du chauffage et réfection du sol.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 27 706.00 €
- de la Région : 6 240.00 €
- du Département : 110 451.01 €
- de la Communauté de Communes les Avants Monts :

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 788 203.76 €

b) Recettes et dépenses d'investissement : 593 751.83 € réparties comme suit :

DEPENSES :

- crédits reportés 2021 : 141 327.23
- nouveaux crédits : 352 848.36
- solde exécution déficit 2021 : 99 576.24

RECETTES :

- crédits reportés 2021 : 144 397.01
- nouveaux crédits : 449 354.82

c) Etat de la dette

2 emprunts sont en cours :

Le capital restant dû au 01/01/2022 est de 513 771.68 €

L'annuité 2022 est de 32 357.81 € en capital et 20 216.02 € en intérêts.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

A AUTIGNAC, 5 avril 2022

Le Maire
Jean-Claude MARCHI

